

Définitions

Le mot « autochtone » est un terme générique décrivant tous les peuples ancestraux de l'Amérique du Nord.

La Constitution canadienne reconnaît trois regroupements d'autochtones :

► **Premières nations**

Terme passé à l'usage dans les années 1970 pour remplacer le terme « Indien » pour décrire les peuples indigènes non métis ou inuit.

► **Métis**

« Métis » désigne une personne qui s'auto-identifie d'origine Métis et distinct des autres peuples autochtones.

► **Inuit**

Autochtones du Nord canadien, qui ont habité le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, le Nord du Québec et du Labrador. Le mot signifie « peuple » en Inuktitut.

« La culture est vivante.

Elle prospère grâce aux peuples qui gardent leurs traditions en vie. »

- Traduction libre, The Learning Place,
Parc provincial Pétroglyphes

Éducation autochtone

► **Guide d'information**

Auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

2445 St-Laurent, Ottawa, Ontario K1G 6C3
Téléphone : 613 742-8960
Téléphone sans frais : 1-888-33CEPEO
www.etudier-en-francais



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

Promotion de la réussite scolaire des autochtones

Pourquoi?

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario accorde une grande priorité à l'éducation des autochtones.

Le Cadre d'élaboration des Premières nations, des Métis et des Inuit, adopté en 2007, énoncent les stratégies conçues pour améliorer la réussite des élèves des premières nations, métis et inuit et d'éliminer l'écart entre les autochtones et non autochtones aux chapitres de :

- ▶ la littératie ;
- ▶ la numératie ;
- ▶ la persévérance scolaire ;
- ▶ les taux d'obtention de diplôme ;
- ▶ la poursuite des études postsecondaires.

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) offre la possibilité d'une auto-identification volontaire et confidentielle d'appartenance autochtone de façon à lui permettre d'élaborer des programmes et des appuis pour hausser le taux de succès et de réussite scolaire des élèves autochtones.

Auto-identification

Comment?

À compter de septembre 2010, tous les parents des élèves du CEPEO recevront le présent fascicule d'information sur l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones ainsi que son formulaire. Les parents, tuteurs et élèves âgés de 18 ans et plus auront ainsi l'occasion de s'auto-identifier d'appartenance autochtone à titre de Première Nation, Métis ou Inuit.

Le formulaire doit être rempli et retourner à l'école où l'information sera dûment consignée et versée au Dossier scolaire de l'Ontario, aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection de la vie privée.

En septembre 2010, l'auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone fera partie intégrante de la démarche d'inscription pour tous les nouveaux élèves du CEPEO.

Qui?

Environ 33 000 autochtones habitent sur le territoire du CEPEO selon le recensement de 2006 de Statistiques Canada.

Occasions d'apprentissage

Appuis et programmes

L'information recueillie au moyen du processus d'auto-identification constituera la base sur laquelle on s'appuiera pour déterminer l'opportunité de créer de nouveaux appuis et programmes à l'intention des élèves autochtones du CEPEO.

Les données provenant des résultats de l'OQRE, de l'évolution du régime des crédits, du taux de persévérance scolaire et d'obtention de diplôme serviront pour contrôler la réussite des élèves ainsi que les programmes et appuis mis en œuvre.

Partage des renseignements

Le CEPEO partagera ses renseignements relatifs à l'auto-identification des autochtones avec le ministère de l'Éducation et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Ces organismes provinciaux rendront publiques leurs résultats.

Le ministère de l'Éducation entend produire des rapports d'étape tri-annuels sur la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit.

Renseignements confidentiels

Les données recueillies au moyen du questionnaire d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones seront analysées et utilisées globalement par le CEPEO aux fins de l'amélioration des occasions d'apprentissage des élèves autochtones.

Comme l'exige la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, les renseignements sur les individus ne seront pas divulgués et demeureront confidentiels.